

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 20

- Abstentions : 3

(T. GAL, S. BIOLLUZ et Virna VENTURINI)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, G. GAUTHIER et Olivier VENTURINI

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB030 BUDGET CHALEUR : APPROBATION DU BUDGET 2025

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération n°2013DELIB005 du Conseil municipal du 15 janvier 2013 portant création à compter du 1er janvier 2013 du budget annexe « chaleur » pour un service public de chauffage urbain en réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Ce service a pour objet la production, le transport et la distribution de chaleur au moyen d'ouvrages publics ;

Vu le compte administratif 2024, approuvé par délibération n° 2025DELIB017 du Conseil municipal en date du 4 mars 2025 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une partie du remboursement du solde de l'avance du budget principal de la Commune d'un montant de 170 000 € peut être envisagée à hauteur de 70 000 € à date du vote du budget chaleur ;

Considérant que le remboursement de l'avance sur investissement de 53 946,60 € faite par la commune en 2024 pour lancer la maîtrise d'œuvre des travaux de 2ème extension du réseau de chaleur peut être remboursée cette année ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250408-2025DECIS030-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Vote le budget 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 256 204,51 euros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 5 329 798,89 euros

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGNIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **14 AVR, 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.